

# L'HÉRITAGE DE NOS ENFANTS : DES TROUS !

MÉMOIRE

**Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et  
de déviation de la route 117, par Canadian Malartic GP.**

PRÉSENTÉ AU

**BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

PAR



**ACTION BORÉALE**  
ABITIBI TÉMISCAMINGUE

Juillet 2016

## **Table des matières**

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>DESCRIPTION DE L'ORGANISME</b>	<b>3</b>
<b>LES TROIS FILTRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>UN DANGEREUX PRÉCÉDENT</b>	<b>4</b>
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE, DITES-VOUS ?</b>	<b>5</b>
<b>UN LAC AVEC ÇA ?</b>	<b>6</b>
<b>LA FAILLE DE MALARTIC</b>	<b>6</b>
<b>L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE SELON VÉZEAU &amp; COMPAGNIE</b>	<b>7</b>
<b>ÉVITEMENT DES RESPONSABILITÉS OU CONTOURNEMENT DES COMPENSATIONS.</b>	<b>8</b>
<b>UNE MONTAGNE VOUÉE À LA CONTEMPLATION ET LA RECHERCHE</b>	<b>9</b>
<b>COMPENSATION RÉELLE ou COSMÉTIQUE</b>	<b>10</b>
<b>ESCROQUERIE OU MANIPULATION ?</b>	<b>11</b>
<b>LE MYSTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>12</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>14</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>17</b>

## **PRÉAMBULE :**

Comme nous manquons affreusement de temps, de ressources humaines et financières pour rédiger un mémoire complet - qui couvrirait tous les aspects du projet Canadian Malartic GP - l'ABAT a dû prendre la décision de limiter son mémoire à quelques aspects qui seront probablement peu abordés par les autres intervenants et pour lesquels il demeure peut-être possible d'obtenir des modifications, aussi minimes soient-elles, pour la société et l'environnement.

En effet, nous estimons très probable que la grande majorité des mémoires soumis par les autres participants traiteront plus particulièrement des impacts sociaux du projet d'agrandissement de la fosse et de la déviation de la route 117, telles les répercussions sur la santé physique et mentale des Malartiquois et Malartiquoises, la détérioration du tissu social, la perte de quiétude et de qualité de vie. Sans oublier la dévaluation des propriétés rendant plus difficile la possibilité de les vendre ou de les déménager.

Nous compatissons avec cette population - surtout celle du quartier sud - sacrifiée sur l'autel du profit à court terme, généré par une exploitation minière bancale de type « Dig and Run ». L'ABAT appuie, sans réserve, toute demande visant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes de Malartic.

Nous tenions à le préciser, avant de débiter notre mémoire.

## DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Action boréale Abitibi Témiscamingue (ABAT) est un organisme à but non lucratif créé en 2000 pour promouvoir la préservation des forêts boréales du Québec à l'intention des générations futures. Chapeauté par un conseil d'administration formé de sept personnes, l'ABAT compte plus de 1 500 membres dispersés dans toutes les régions du Québec, ce qui en fait un des groupes écologistes les plus importants au Québec. Son action comporte trois volets principaux.

- 1- Défendre et promouvoir les droits de nature écologiques.
- 2- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de préserver et de protéger des portions significatives de la forêt boréale.
- 3- Faire notamment des représentations auprès des gouvernements et de l'industrie visant l'adoption de lois, règlements, politiques et pratiques propres à sauvegarder l'intégrité des écosystèmes de la forêt boréale.

## LES TROIS FILTRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contrairement à la plupart des verdoyants gouvernementaux et industriels, l'ABAT ne conçoit pas le principe du développement durable comme une balance à trois plateaux où les trois éléments : environnemental, social et économique, auraient le même poids dans la prise de décision. Selon nous, l'environnement englobe le social, et le social englobe l'économie.

L'évaluation des impacts de tout projet doit donc suivre cet ordre d'importance et de priorité. L'environnement est la base même de la vie. Il permet aux êtres vivants et aux sociétés de répondre à leurs besoins fondamentaux et de se perpétuer. L'économie n'est au fond qu'un simple système d'échanges entre les humains permettant de répondre à ces besoins.

Dans un passé pas si lointain, les projets de développement étaient analysés en tenant compte uniquement de leurs retombées économiques. Les dimensions sociale et environnementale étaient reléguées aux oubliettes avec comme résultat, la surexploitation des ressources ainsi que l'appauvrissement des écosystèmes et de la biodiversité dont nous dépendons tous.

Pour tenter de corriger la situation, il nous faut aujourd'hui analyser tous les projets en utilisant la méthode des trois filtres. En commençant tout d'abord par **le filtre des impacts sur l'environnement**. Par lui, nous en venons à changer le processus d'analyse qui consistait à nous demander quelle quantité maximale de ressources nous pouvons extraire d'un territoire, par celui qui consiste à nous demander ce que nous devons laisser sur le territoire afin d'assurer la pérennité des ressources et des services fournis par les écosystèmes, nous garantissant ainsi la réversibilité des impacts de l'extraction des ressources. Viennent ensuite **le filtre social** qui correspond à l'analyse des réels besoins de la société puis **le filtre économique** qui décrit les bénéfices pour la société d'un tel projet d'exploitation de ressources naturelles collectives. Rappelons que dans le cas d'extraction de minéraux, cette exploitation doit être minimalement jugée comme responsable puisque cette ressource est non renouvelable.

## INTRODUCTION

Les événements qui ont défrayé les manchettes ces dernières années dans le domaine minier au Québec, à savoir :

- Boom minier suite à une forte hausse du prix des métaux.
- Consultation bâclée sur la tant attendue Stratégie minérale du Québec.
- Discussion sur les mines à ciel ouvert.
- Rapport du Vérificateur général du Québec 2008-2009 sur la gestion défailante du secteur minier par le ministère Énergie et Ressources naturelles (MERN).

démontrent hors de tout doute que le Québec doit revoir sa façon de faire en ce qui a trait à sa gestion des activités minières. Les audiences du BAPE sur le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic GP et celui de la déviation de la route 117 cristallisent et relancent encore une fois le débat mené depuis plusieurs décennies par les groupes écologistes et sociaux sur la nécessité d'une réforme en profondeur de la Loi des mines qui remettrait l'humain et l'environnement au premières loges du développement.

**RECOMMANDATION 1 : Dans ce contexte et pour permettre un réel débat public sur la question, l'Action boréale est d'avis que le gouvernement du Québec doit modifier substantiellement la loi des mines pour civiliser l'exploitation à ciel ouvert d'« open pit » de grandes dimensions et ce, avant d'accorder de nouveaux permis pour ce type de développement qualifié de tiers-mondiste par plusieurs.**

## UN DANGEREUX PRÉCÉDENT

La hausse du prix de l'or, ajoutée à la honteuse complicité du gouvernement s'obstinant à maintenir en vie son omnipotente Loi des mines incitent de plus en plus de sociétés minières à réévaluer les gisements de surface à fort tonnage et à faible teneur, particulièrement le long de la faille de Cadillac. Or, cette faille coïncide avec la route 117 le long de laquelle se trouve bon nombre de villes et de villages de l'Abitibi. Val-d'Or a connu l'exploitation d'une fosse à ciel ouvert à l'entrée « est » par deux compagnies financièrement fragiles, de sorte que la restauration du site sera fort probablement exécutée aux frais des contribuables. Depuis quelques années, c'est au tour de Malartic d'être confrontée à ce type de développement minier. Un quartier complet - et sa population - ont été déplacé pour satisfaire à tout prix le mythe bien entretenu de la création de richesse. Richesse qui, avouons-le, ne bénéficie pas beaucoup à la population qui en assumera les conséquences pour de nombreuses années après la fin de l'exploitation. Quelle ville ou quel village sera le prochain à connaître le même sort ? Dubuisson (Val-d'Or) ? Rivière-Héva ? Cadillac ? Rouyn-Noranda ?

Or quel site à haut potentiel de conservation risque ainsi d'être affecté ? On craint déjà pour la grande richesse archéologique du secteur Kanasuta et la grande biodiversité des marais de la rivière Piché, entre autres. Ce type de développement, qui comporte des impacts sociaux et

environnementaux majeurs, crée de profondes divisions sociales dont les présentes audiences nous offrent un amer avant-goût. On ne peut faire l'économie d'un débat de fond par l'ensemble de la population.

**RECOMMANDATION 2 : L'ABAT demande au BAPE que, dans son étude du dossier, il garde constamment à l'esprit cette dangereuse valeur de précédent que constitue le projet minier Canadian Malartic GP pour la qualité de vie et la sécurité des populations qui habitent le long de la route 117 et pour les sites à très haute valeur de conservation.**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE, DITES-VOUS ?**

Par définition, une mine ne peut se réclamer d'un développement dit durable, le but étant d'extraire une ressource non renouvelable dans le plus court délai possible. Le développement durable suppose la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques de tout projet d'exploitation des ressources. Il doit de plus tenir compte des besoins actuels et futurs des sociétés humaines et de la capacité des écosystèmes à supporter un tel développement. Malgré les beaux discours et la rhétorique verte des minières et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, rien ne nous permet de croire que ce projet d'agrandissement de la fosse de Malartic – impliquant la déviation de la route Transcanadienne - respectera les principes du développement durable, l'emphase portant essentiellement sur l'aspect économique. À notre avis, le trou et l'épuisement de la ressource seront les seuls éléments durables du projet Canadian Malartic.

Sur le plan environnemental, la compagnie Canadian Malartic GP n'a pas réussi, à notre avis, à faire la démonstration d'un réel souci à l'égard des impacts de son projet. De plus, aucune garantie satisfaisante n'a été donnée par Canadian Malartic GP, le MERN ou le MDDELCC contre un possible déversement toxique du site minier dans le ruisseau Raymond tributaire de la rivière Piché.

Les contribuables québécois risquent encore une fois de devoir acquitter la facture dans l'éventualité d'un désastre qui subviendrait après la fin des opérations. De l'aveu même du MDDELCC, le plan final des installations de traitement des effluents liquides contaminés est toujours au stade de « work in progress ». Le risque de contamination du milieu récepteur, le ruisseau Raymond et la rivière Piché, demeure donc entier. Aucune garantie n'a été donnée non plus quant aux risques de remise en circulation des sédiments acides du ruisseau Raymond suite à l'évacuation d'importants volumes d'eau lors de crues printanières.

Comme on le sait, le ruisseau Raymond se déverse dans la rivière Piché et les marais de cette rivière sont fréquentés, entre autres, par quelque 150 espèces d'oiseaux, ce qui témoigne d'une riche biodiversité que l'ABAT et d'autres groupes citoyens tentent de protéger depuis des années. N'eut été l'exorbitante préséance de la Loi des mines sur toute autre loi, le BAPE, lors d'assises antérieures, aurait certainement recommandé au gouvernement de protéger ce territoire en l'incluant dans la réserve de biodiversité Piché-Lemoine.

**RECOMMANDATION 3 : L'ABAT recommande que le promoteur produise un plan complet et final de restauration, y compris l'utilisation future du site, ainsi qu'un plan final et complet des installations de traitement des effluents liquides et des impacts de leur rejet dans le milieu récepteur. Et que ce plan soit soumis au MDDELCC pour approbation avant l'attribution du permis permettant le début de la deuxième phase d'exploitation.**

## UN LAC AVEC ÇA ?

L'ABAT se pose de sérieuses questions quant à la gigantesque cicatrice qu'on aura laissée dans le paysage urbain de Malartic après la fermeture de la mine en 2029. En 2009, la minière Osisko proposait l'idée d'en faire un lac, probablement parce que c'est plus « vendeur » qu'un simple trou. C'est aussi la façon la plus facile de laisser le site à l'abandon sans trop faire de vagues. Comme on l'a entendu lors de l'audience du BAPE en 2009, Osisko croyait qu'un lac se résumait à un trou rempli d'eau. Il n'en est rien. Un lac est un écosystème complexe où des espèces vivantes sont en relation entre elles et avec leur milieu. Or, beaucoup d'informations ne sont pas encore disponibles à ce jour sur le type de lac qu'on désire nous léguer, sur les communautés animales et végétales qui le composeront, sur la physico-chimie de ses eaux, sur sa dynamique naturelle, etc. Cette étendue d'eau sera-t-elle reliée à des plans d'eau existants ? Comment évoluera-t-elle dans le temps ? Sera-t-il un lac oligotrophe ou eutrophe ? Quelles fonctions écologiques et sociales ce lac remplira-t-il ? Pour la population abitibienne, un lac ne se résume pas à un trou d'eau.

Finalement, certains documents révèlent qu'au niveau le plus haut, il y aura un escarpement de huit mètres entre le sol et la surface du lac. Nous n'avons jamais vu une telle configuration parmi les 100 000 lacs et cours d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue. Qui plus est, le niveau risque de varier selon l'arrivée de nouveaux projets miniers à proximité de cette fosse.

La minière Canadian Malartic GP n'a manifestement pas terminé ses devoirs en ce qui regarde la restauration de la fosse, de la halde de stériles et du parc à résidus après l'exploitation. Trop de questions demeurent sans réponse pour que nous puissions avoir confiance envers cette compagnie. À Val-d'Or, nous pouvons contempler la fosse à ciel ouvert de la mine Sigma, là, où il n'y a pas si longtemps on nous promettait justement un beau lac où vogueraient allègrement de petits voiliers.

**RECOMMANDATION 4 : L'ABAT recommande que, au-delà des simples hypothèses et suggestions, la compagnie minière Canadian Malartic GP présente des scénarios précis, réalistes et sécuritaires des utilisations possibles du plan d'eau que constituera la fosse une fois remplie. L'ABAT demande aussi que les autorités compétentes obligent le promoteur à présenter d'autres alternatives à l'ennoiement de la fosse.**

## LA FAILLE DE MALARTIC

Sur le plan social, depuis le début de la saga Osisko - maintenant Canadian Malartic GP - le conseil municipal de la ville de Malartic s'est comporté en simple agent de promotion du projet minier plutôt qu'en véritable défenseur de ses citoyens.

Sous la gouverne des ex-maires Carpentier et Vézeau, le conseil municipal n'a pas jugé bon de demander un avis juridique avant d'engager la municipalité dans un projet d'une telle ampleur et aux conséquences incertaines pour les citoyens et citoyennes de Malartic. Sous la férule du maire Vézeau, celui-ci n'a offert ni accompagnement, ni assistance juridique à ses citoyens déplacés, ni aucune aide à ceux du quartier sud qui vivent depuis 2009 dans une détresse dénoncée à de nombreuses reprises. Ces maires ont plutôt choisi de s'associer avec la minière pour faire avaler le projet à la communauté.

Finalement, la municipalité n'a fait aucune tentative pour négocier des redevances significatives sur les énormes profits prévus par la compagnie. Pourtant, cela se fait ailleurs dans le cadre de ce que l'on appelle des « ententes sur les répercussions et les avantages ». À cet égard, il faudrait d'abord que notre propre gouvernement prêche par l'exemple et perçoive son dû, notre dû. Le Vérificateur général nous a déjà rappelé qu'au cours des dernières années, les minières n'ont payé que de faméliques redevances.

Quant à l'ex-promoteur Osisko, sous couvert d'une soi-disant consultation de la communauté, il a plutôt mené une habile campagne de relations publiques, notamment en distribuant gratuitement des dindes aux familles et des articles scolaires aux élèves pour acheter leur appui au projet, appuyé en cela par la municipalité. Il a même réussi le tour de force d'obtenir l'appui d'institutions publiques, telles la MRC de la Vallée-de-l'Or et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, qui n'ont pas hésité à appuyer le projet pour des raisons purement économiques, s'en remettant aveuglement aux divers ministères pour les aspects environnementaux et sociaux. Les élus de ces organismes publics ont agi sans aucun respect pour les préoccupations sociales et environnementales de leurs commettants. Pourquoi ce lobby institutionnel n'a-t-il pas plutôt choisi la voie démocratique offerte par le BAPE ? Aucun d'entre eux n'a eu la décence de se présenter pour venir entendre les inquiétudes des citoyens lors de la première étape des audiences sur la phase 1 du projet.

**RECOMMANDATION 5 : L'ABAT ne voudrait dicter la conduite du BAPE, mais elle souhaite vivement que ce dernier ait la sagesse de ne pas confondre une habile campagne de relations publiques menée à grands frais par le promoteur avec une véritable consultation populaire. Ni d'envisager l'appui inconsidéré des institutions publiques comme le reflet de la volonté de l'ensemble de la population représentée par ces élus.**

## **L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE SELON VÉSEAU & COMPAGNIE**

Le 16 août 2012, l'ex-maire, André Vézeau organisait une assemblée d'information publique pour les citoyens de Malartic au théâtre Meglab. L'objectif : convaincre les Malartiquois présents que la voie d'évitement offrait beaucoup plus d'avantages pour la communauté qu'une voie de contournement. La rencontre fut orchestrée de façon à obtenir un vote largement majoritaire en faveur de l'évitement. Aucune proposition de voie de contournement n'était à l'ordre du jour. Voir **annexe 1**.

André Vézeau 1<sup>er</sup> n'a pas jugé opportun d'inviter le ministère des Transports - concerné par le projet - à venir exposer les inconvénients et avantages des deux options : contournement et évitement.

Selon des témoins présents à cette rencontre, on affirma que la voie de contournement n'impliquerait qu'une sortie au nord et aucune à l'est en direction de Val-d'Or. Ce qui signifierait la mort des commerces de la ville après la fermeture de la mine en 2029. Faut-il s'étonner que dans de telles circonstances les gens aient voté en faveur de la déviation de la fosse ?

Par excès de démocratie sans doute, on a permis à ceux qui avaient manqué l'assemblée publique du 16 août de se prononcer quand même, en déposant un coupon d'approbation à l'évitement et ce, dans des boîtes laissées sans surveillance à l'hôtel de ville.

Le maire actuel, Martin Ferron, lors de la première partie de l'audience actuelle, rappelait qu'on avait discuté de la voie de contournement mais que la population avait rejeté cette option le 16 août 2012. En conséquence, il ne consulterait pas sa population pour revoir la décision « démocratique » portant sur une voie de contournement de la ville plutôt que sur la déviation proposée par Osisko en 2012 – aujourd'hui, Canadian Malartic GP. Pressé de questions, le maire Ferron a avoué candidement à la commission qu'aucun document (carte, présentation, compte-rendu), autre que le résultat du sondage, n'a pu être retrouvé en rapport avec cette fameuse rencontre publique. Il a même dû avouer que toute cette saga de pseudo consultation ne s'était pas déroulée selon les règles de l'art. Malgré cela, il persisterait à affirmer que les résultats demeurent valables. Pour la démocratie, on repassera.

*Ce n'est pas parce que tu choisis avec le fusil sur la tempe que ce choix n'est pas démocratique.*

À notre avis, l'acceptabilité sociale ne devrait pas ressembler à de la gelée de pétrole qui servirait à mieux introduire un projet de développement par la porte arrière d'une communauté.

**RECOMMANDATION 6 : L'ABAT demande au ministère des Affaires municipales et Affaires municipales de développer rapidement une politique et des règles de consultations publiques pour les municipalités afin d'éviter qu'une telle arnaque se reproduise au détriment des populations concernées.**

## **ÉVITEMENT DES RESPONSABILITÉS OU CONTOURNEMENT DES COMPENSATIONS.**

Questionné lors de la première partie de l'audience en juin 2016, le ministère des Transports et le maire de Malartic ont dû avouer que tous les bris d'infrastructures souterraines appartenant à la ville, sous la rue Royale (117), comme l'aqueduc et l'épuration des eaux usées, sont et demeureront réparés aux frais des contribuables Malartiquois.

Ça ne prend pas un cours en génie civil pour comprendre que l'utilisation de la rue Royale (117) par le trafic lourd contribue significativement à l'usure prématurée des infrastructures souterraines de la ville. D'autant plus que le ministère des Transports prévoit une augmentation substantielle de ce trafic lourd à court, moyen et long termes sur la Transcanadienne (117).

Rappelons que la Conférence régionale des élus (CRÉ-AT), en assemblée régulière du 24 février 2011, recommandait par vote unanime, la construction d'une voie de contournement à Malartic

pour désengorger cette artère principale, la 117.

Le bruit engendré jour et nuit par le trafic lourd sur la rue Royale, au centre de Malartic, en plus de celui généré par les opérations de Canadian Malartic amoindrit grandement la quiétude des gens et leur qualité de vie.

Le Promoteur a prétendu que la voie de contournement pourrait diminuer le chiffre d'affaires des commerçants de Malartic de 13 %, mais que cette hypothèse avait été déduite par une méthode ne respectant pas les règles de l'art en la matière, selon ses propres dires. Souvent questionné sur ce dossier, le promoteur répétait comme un mantra, que Canadian Malartic GP respectait, ici, la volonté de la municipalité. Pour finalement avouer, à la fin de la première partie de l'audience, que la compagnie n'avait jamais eu l'intention de payer pour la voie de contournement. On repassera pour le respect de la volonté des Malartiquois.

**RECOMMANDATION 7 : Pour assurer une plus grande sécurité et une meilleure qualité de vie aux citoyens de Malartic, pour diminuer les coûts de réfection des infrastructures municipales liés au trafic lourd sous la rue Royale (117), pour diminuer substantiellement le bruit lié au trafic et améliorer la quiétude des gens après la fin des opérations de la mine, l'ABAT demande que le gouvernement du Québec exige que la voie de contournement soit une condition sine qua non à l'obtention de tout permis d'agrandissement de la fosse minière.**

## **UNE MONTAGNE VOUÉE À LA CONTEMPLATION ET LA RECHERCHE**

Comme lors des audiences publiques en 2009, le promoteur actuel, Canadian Malartic GP confirmait qu'il n'était pas en mesure de proposer un scénario de restauration complet et acceptable puisque, comme le l'avait mentionné Bruno Bussière, professeur titulaire de la Chaire industrielle CRSNG-UQAT sur la restauration des sites miniers, ce site représente un grand défi comportant encore de nombreuses inconnues.

Le plan de fermeture et de restauration du site prévoit le recouvrement de l'immense parc à résidus et de la gigantesque halde de stériles (montagne de roches). Puis enfin sa re-végétalisation. Encore une fois, la recette verte reste à découvrir et à être expérimentée. Le défi demeure entier : Comment rendre ces stériles et résidus à l'abri de l'air ou de l'eau afin de garantir qu'ils ne généreront pas d'effluents acides ? Advenant qu'on trouve la recette magique, la quantité phénoménale de matériaux nécessaires pour la couverture verte devra être extraite de quelque part : déshabiller un pour habiller l'autre ? La montagne, située au coeur de la ville, demeurera pour plusieurs décennies, un « no man's land » inaccessible et vouée à la simple contemplation par les citoyens et des touristes de passage.

**RECOMMANDATION 8 : L'ABAT demande au gouvernement de s'assurer que le promoteur actuel Canadian Malartic GP demeure lié financièrement à la gestion de tous ses résidus jusqu'à ce que la restauration soit complétée. Pour que la population de Malartic et celle de la région, à sa satisfaction, puisse réutiliser et inclure ce territoire dans son développement.**

## COMPENSATION RÉELLE ou COSMÉTIQUE

Pour agrandir sa fosse à l'est, le promoteur Canadian Malartic GP doit, pour ce faire, déplacer une partie de la route 117 et détruire plus de 200 ha de milieux humides. Comme la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) et la Loi concernant les mesures de compensation ... (2012, chapitre 14) prévoient des modalités pour compenser les milieux humides ainsi détruits, l'ABAT tient à rappeler quelques faits importants concernant ce dossier.

Tous les effluents du projet Malartic sont déversés dans le ruisseau Raymond, tributaire de la rivière Piché. Plusieurs études concordent à reconnaître la très grande importance, pour la biodiversité des marais de la rivière Piché pour la région. Ces marais ont déjà été affectés, en 1972, par un bris de digues ayant occasionné un important déversement de résidus provenant de la défunte mine Goldfield. Depuis, on observe en été un assèchement rapide des marais en aval. (Heureusement ces résidus sont plutôt neutres).

Pour remédier à cette perte d'habitat - principalement pour la sauvagine - l'organisme spécialisé dans le domaine, Canards Illimités Canada, a effectué des études du territoire et a déposé une étude d'impact préliminaire visant à remédier au problème d'assèchement prématuré des marais et ainsi, améliorer la qualité du milieu. La solution proposée consiste à construire une digue/déversoir qui maintiendrait un niveau d'eau comparable à la période précédant le déversement de 1972, tout en n'affectant pas les propriétés riveraines. En plus d'améliorer la qualité de l'eau et de l'habitat, ce milieu humide pourrait être utilisé avantageusement pour les activités nautiques non motorisées, complémentaire aux réseaux de sentiers d'interprétation, aussi de skis de fond, utilisés depuis plus de 35 ans par la population de la région.

Comme toutes les eaux usées provenant du projet Canadian Malartic GP aboutissent dans la rivière Piché et ses marais, la minière pourrait en tirer un grand avantage en démontrant que l'exploitation minière peut minimiser réellement son impact sur l'environnement. D'autant plus que la restauration de ce milieu humide n'enlève rien aux droits miniers accordés pour le sous-sol. Ce serait une première en région, gagnant-gagnant. Voir **annexes 2A & 2B**

**RECOMMANDATION 9 : L'ABAT recommande, en concordance avec la loi concernant des mesures de compensation des milieux humides exigées par le MDDELCC au promoteur, afin qu'il compense la perte de 200 ha de milieux humides, qu'il finance le projet de restauration des marais de la rivière Piché, réceptacle des eaux usées du projet Malartic, via le ruisseau Raymond.**

**De plus l'ABAT recommande, de plus, que le projet de restauration des marais de la rivière Piché s'inspire de celui décrit dans l'étude d'impact effectuée en 1989 par Canards Illimités Canada.**

**Que cette compensation soit une condition *sine qua non* à l'obtention du permis pour tout agrandissement de la fosse.**

## ESCROQUERIE OU MANIPULATION ?

Par ailleurs, l'ABAT tient à dénoncer la magouille du MFFP qui propose, en compensation des milieux humides détruits par le projet d'agrandissement de la fosse, un scénario insignifiant voulant que Canadian Malartic GP investisse dans la sauvegarde du troupeau relique de caribous de Val-d'Or. Si ce troupeau se trouve dans cette situation de non retour, c'est principalement dû à ce même ministère qui prétend vouloir aujourd'hui le sauver. C'est le pyromane qui se prétend pompier après coup.

Rappelons quelques faits : jusqu'au milieu des années 1980, le ministère « migrateur » responsable de la gestion faunique, le MLCP, reconnaissait la protection d'un territoire de 1100 km<sup>2</sup> pour la survie d'un troupeau de +/- 50 caribous. Le biologiste responsable émettait de sérieuses réserves quant à la survie de ces caribous si on ouvrait le territoire à l'exploitation forestière. Voir **annexes 3A & 3B**

Vers 1990, le ministère responsable de la coupe des arbres octroyait à la compagnie Domtar/Forex, le permis de récolter, sur ce territoire sensible, la vieille forêt essentielle à la survie de la harde de caribous de Val-d'Or et ce malgré les protestations et mises en garde répétées des écologistes, des représentants de la faune, des riverains du lac Sabourin et même contre l'inquiétude soulevée par le biologiste, Marcel Paré, lui-même responsable de ce dossier au ministère de la Faune. À l'époque la faune et la forêt étaient gérées par des ministères distincts.

Comme décrit, la récolte forestière a provoqué l'ouverture du territoire jusque-là demeuré vierge. La régénération en feuillus a favorisé l'immigration de l'orignal, suivi de près par celle de ses prédateurs : le loup et l'ours. Ces nombreux chemins forestiers, en plus de créer un morcèlement de l'habitat du caribou, ont ouvert les portes aux prédateurs à deux pattes qui, chevauchant de bruyants vibrateurs à 2 et 4 temps, n'ont rien à cirer du problème des caribous. Le même ministère (MER), responsable des coupes forestières et des terres publiques, a octroyé des beaux pour camps de chasse causant encore plus de perturbation.

Le résultat de tous ces permis d'interventions simultanées correspond à ce que les biologistes appellent le taux d'impact (perturbation) qui atteint aujourd'hui 85% pour ce territoire. Tant au fédéral qu'au provincial, la norme maximale de perturbation ne doit pas dépasser 35% pour l'habitat du caribou forestier. Au delà du 35% de perturbation, le caribou déserte le territoire devenu inhospitalier. Malheureusement, il n'y a pas de territoire de substitution convenable à proximité. Malgré des recherches et des demandes répétées depuis plus de 20 ans afin d'obtenir, ne serait-ce qu'une seule étude sérieuse qui conclurait à une seule chance de survie de cette harde moribonde, c'est toujours silence radio du ministère et des gestionnaires de la faune. En d'autres termes, il n'y a aucune mesure possible et reconnue pour éviter à court terme la disparition des dernières douze bêtes de cette harde relique.

Après des années de lutte et de dénonciation de la part d'écologistes et de biologistes, le ministère a finalement décidé de mettre sur pied un comité de rétablissement du caribou de Val-d'Or. Encore là, cette volte face inattendue n'était que poudre aux yeux pour gagner du temps, en laissant croire à une volonté de rétablir le troupeau. Pour cette raison, après deux ans de participation, les groupes écologistes, les représentants des communautés autochtones et le

représentant des riverains du lac Sabourin ont démissionné en bloc pour protester contre cette supercherie.

La seule raison plausible pour expliquer cette demande frivole du MFFP, c'est que ce ministère tente d'acheter du temps, lui qui est le principal, sinon le seul responsable de la disparition appréhendée de ce troupeau relique de caribou. Ce faisant, le MFFP continue de poursuivre la même stratégie de récolte qui détruit systématiquement les autres habitats essentiels aux troupeaux de caribous forestiers au nord de La Sarre et au Lac-Saint-Jean, entre autres.

Nous tenons, encore une fois, à dénoncer cette tactique s'apparentant à de l'acharnement thérapeutique qui se résume en gaspillage de fonds publics servant uniquement à camoufler la mauvaise foi ou l'incompétence du MFFP dans ce dossier.

**RECOMMANDATION 10 A : L'ABAT demande d'écarter toute considération de compenser la perte d'un milieu humide par le scénario proposé par le MFFP voulant que la minière investisse dans la protection de la harde de caribous de Val-d'Or comme mesure compensatoire de perte de milieu humide.**

**RECOMMANDATION 10 B : L'ABAT demande au gouvernement de reconnaître une fois pour toute, l'erreur irréversible de gestion sur ce territoire. Ce faisant, de s'engager à ne pas répéter la même erreur sur d'autres territoires abritant des troupeaux de caribous forestiers, entre autre au nord de La Sarre et au Lac St-Jean.**

## **LE MYSTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

Depuis le Sommet de la Terre tenu à Rio en 1992, la population du Québec, comme ailleurs sur la planète, a pris conscience de l'importance de l'environnement pour son bien-être et sa survie même, à moyen et long terme. Depuis ce temps, il ne se passe plus un jour sans que l'actualité nous rappelle, pour qui peut écouter, que l'humain joue à la roulette russe en exploitant de façon irresponsable les ressources limitées de la planète. Nous avons appris, selon une estimation optimiste, que l'humanité consomme les ressources disponibles à un taux équivalant à 1 fois et demie ce que la planète peut produire.

Ça ne prend pas une maîtrise en économie de Harvard, pour comprendre que si nous dépensons annuellement 1,5 fois notre salaire annuel, le compte de banque ne peut que se tarir à plus ou moins brève échéance. De plus, on tient à peine compte des dégâts, souvent irréversibles, engendrés par cette consommation suicidaire, au profit d'une très faible minorité de trop pleins sans conscience. Dégâts qui se transformeront en problèmes insolubles et que nous léguerons en héritage aux générations futures.

Pour tenter de contrôler la gestion irresponsable des ressources, le Québec - comme d'autres sociétés dites développées - s'est doté d'un chien de garde, le ministère de l'Environnement. Ce ministère s'est vu attribuer la lourde tâche de surveiller le développement pour s'assurer qu'il s'effectue en tenant compte de la capacité du milieu à supporter ce développement, de tenter d'atténuer les impacts négatifs et de sévir contre les délinquants. Au fil des ans, le gouvernement a augmenté significativement les

responsabilités à ce ministère, le nommant responsable du développement durable, de la protection de la biodiversité et de la lutte aux changements climatiques. Mystérieusement, plus le nom et les responsabilités augmentent, plus la part du budget dévolue à ce ministère diminue. Cette part du budget est passée de 1 % en 1992 à moins de 0,3 % aujourd'hui. Avouons qu'il y a là un véritable mystère.

Durant la première partie de l'audience de ce BAPE, la représentante du MDDELCC, Mme Alexandra Roio a déclaré, sans rire, que son ministère était plus efficace avec moins d'effectifs et moins de moyens pour remplir ses missions.

Notre chien de garde, le MDDELCC, un Chihuahua rachitique et édenté que nous avons affublé d'une muselière, d'un collier anti-aboiement puis raccourci sa laisse, est devenu plus épouvantable, aux yeux des contrevenants, qu'un Pitbull en liberté. Un vrai MYSTÈRE.

**RECOMMANDATION 11 : L'Action boréale demande au gouvernement - afin que celui-ci puisse restaurer sa crédibilité en matière de protection de l'environnement aux yeux de la population - d'augmenter significativement la part du budget dévolue au MDDELCC, sinon de classer ce ministère comme organisme à but lucratif pour qu'il puisse se financer décemment en organisant un téléthon annuel.**

## **CONCLUSION**

L'Action boréale tient à rappeler, malgré tout, que le développement minier doit se faire de façon responsable envers les générations présentes et futures puisque la ressource minérale est non renouvelable. Dans le cas plus spécifique de l'or, où moins de 15% de cette ressource non renouvelable est utilisée dans la fabrication de biens utiles. Nous devons réévaluer la façon de faire et développer une stratégie de limitation de l'exploitation de cette matière pour s'assurer que les générations futures puissent, à leur tour, en profiter pour améliorer leur qualité de vie.

## RECOMMANDATIONS

**RECOMMANDATION 1 :** Dans ce contexte et pour permettre un réel débat public sur la question, l'Action boréale est d'avis que le gouvernement du Québec doit modifier substantiellement la loi des mines pour civiliser l'exploitation à ciel ouvert d'« open pit » de grandes dimensions et ce, avant d'accorder de nouveaux permis pour ce type de développement qualifié de tiers-mondiste par plusieurs.

**RECOMMANDATION 2 :** L'ABAT demande au BAPE que, dans son étude du dossier, il garde constamment à l'esprit cette dangereuse valeur de précédent que constitue le projet minier Canadian Malartic GP pour la qualité de vie et la sécurité des populations qui habitent le long de la route 117 et pour les sites à très haute valeur de conservation.

**RECOMMANDATION 3 :** L'ABAT recommande que le promoteur produise un plan complet et final de restauration, y compris l'utilisation future du site, ainsi qu'un plan final et complet des installations de traitement des effluents liquides et des impacts de leur rejet dans le milieu récepteur. Et que ce plan soit soumis au MDDELCC pour approbation avant l'attribution du permis permettant le début de la deuxième phase d'exploitation.

**RECOMMANDATION 4 :** L'ABAT recommande que, au-delà des simples hypothèses et suggestions, la compagnie minière Canadian Malartic GP présente des scénarios précis, réalistes et sécuritaires des utilisations possibles du plan d'eau que constituera la fosse une fois remplie. L'ABAT demande aussi que les autorités compétentes obligent le promoteur à présenter d'autres alternatives à l'ennoiement de la fosse.

**RECOMMANDATION 5 :** L'ABAT ne voudrait dicter la conduite du BAPE, mais elle souhaite vivement que ce dernier ait la sagesse de ne pas confondre une habile campagne de relations publiques menée à grands frais par le promoteur avec une véritable consultation populaire. Ni d'envisager l'appui inconsidéré des institutions publiques comme le reflet de la volonté de l'ensemble de la population représentée par ces élus.

**RECOMMANDATION 6 :** L'ABAT demande au ministère des Affaires municipales et Affaires municipales de développer rapidement une politique et des règles de consultations publiques pour les municipalités afin d'éviter qu'une telle arnaque se reproduise au détriment des populations concernées.

**RECOMMANDATION 7 :** Pour assurer une plus grande sécurité et une meilleure qualité de vie aux citoyens de Malartic, pour diminuer les coûts de réfection des infrastructures municipales liés au trafic lourd sous la rue Royale (117), pour diminuer substantiellement le bruit lié au trafic et améliorer la quiétude des gens après la fin des opérations de la mine, l'ABAT demande que le gouvernement du Québec exige que la voie de contournement soit une condition sine qua non à l'obtention de tout permis d'agrandissement de la fosse minière.

**RECOMMANDATION 8 : L'ABAT demande au gouvernement de s'assurer que le promoteur actuel Canadian Malartic GP demeure lié financièrement à la gestion de tous ses résidus jusqu'à ce que la restauration soit complétée. Pour que la population de Malartic et celle de la région, à sa satisfaction, puisse réutiliser et inclure ce territoire dans son développement.**

**RECOMMANDATION 9 : L'ABAT recommande, en concordance avec la loi concernant des mesures de compensation des milieux humides exigées par le MDDELCC au promoteur, afin qu'il compense la perte de 200 ha de milieux humides, qu'il finance le projet de restauration des marais de la rivière Piché, réceptacle des eaux usées du projet Malartic, via le ruisseau Raymond.**

**De plus l'ABAT recommande, de plus, que le projet de restauration des marais de la rivière Piché s'inspire de celui décrit dans l'étude d'impact effectuée en 1989 par Canards Illimités Canada.**

**Que cette compensation soit une condition *sine qua non* à l'obtention du permis pour tout agrandissement de la fosse.**

**RECOMMANDATION 10 A : L'ABAT demande d'écarter toute considération de compenser la perte d'un milieu humide par le scénario proposé par le MFFP voulant que la minière investisse dans la protection de la harde de caribous de Val-d'Or comme mesure compensatoire de perte de milieu humide.**

**RECOMMANDATION 10 B : L'ABAT demande au gouvernement de reconnaître une fois pour toute, l'erreur irréversible de gestion sur ce territoire. Ce faisant, de s'engager à ne pas répéter la même erreur sur d'autres territoires abritant des troupeaux de caribous forestiers, entre autre au nord de La Sarre et au Lac St-Jean.**

**RECOMMANDATION 11 : L'Action boréale demande au gouvernement - afin que celui-ci puisse restaurer sa crédibilité en matière de protection de l'environnement aux yeux de la population - d'augmenter significativement la part du budget dévolue au MDDELCC, sinon de classer ce ministère comme organisme à but lucratif pour qu'il puisse se financer décemment en organisant un téléthon annuel.**

## Annexe - 1



Annexe - 2 A

---

PROJET D'AMÉNAGEMENT FAUNIQUE

---

DE LA RIVIÈRE PICHÉ

---

DUBUISSON, M.R.C. DE LA VALLÉE DE L'OR (QUÉBEC)

---



---

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DÉPOSÉE  
AUPRES DE LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

---

PROMOTEUR: CANARDS ILLIMITÉS CANADA

---

CONSULTANT: JEAN GAGNON, M.Sc. Biologiste

---

RAPPORT PRINCIPAL, VERSION PRÉLIMINAIRE

---

JUILLET 1989

---

## Annexe - 2B

### ÉQUIPE DE RÉALISATION

#### CANARDS ILLIMITÉS CANADA

---

Responsable du projet : Jean-Pierre Laniel, biologiste

Collaborateurs : Sylvie Gagnon, biotechnicienne  
Yvon Rivest, technicien en génie civil  
Karol Paradis, chef de district

#### POUR JEAN GAGNON

---

Directeur du projet : Jean Gagnon, M.Sc. biologiste

Rédaction : Jean Gagnon, M.Sc. biologiste

Dessin : Guy Michaud, M.Sc. biologiste  
Julie St-Georges, dessinatrice

---

#### Référence à citer:

GAGNON, J., 1989. *Étude d'impact sur l'environnement: Projet d'aménagement faunique de la rivière Piché*. Étude commandée à Jean Gagnon, par Canards Illimités Canada, 59 pages et annexes.

*Étude d'impact sur l'environnement  
Projet d'aménagement faunique, rivière Piché*

## Litige parmi le gouvernement

Une sérieuse divergence d'opinions existe actuellement entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) et le ministère de l'Énergie et des Ressources (MER) au sujet de l'avenir réservé à des caribous qui viennent brouter dans les parages de Val d'Or.

Gilles Lajoie

Selon un biologiste du MLCP, Marcel Paré, un troupeau de quelque 50 caribous vient paître bon an mal an dans la région au sud-est de Val d'Or. Il a déclaré qu'une étude exhaustive, menée depuis le milieu des années 70, a permis de répertorier un grand nombre de ces animaux.

Afin de protéger ces animaux et leur habitat, la Commission d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or a décidé d'inclure la zone en question dans son futur schéma d'aménagement.

En vertu de ce schéma, la zone cible, d'une superficie de 1 100 kilomètres carrés, deviendrait un site écologique d'intérêts particuliers parce que les "quelque cinquante cervidés constituant le troupeau forme l'un des reliquats les plus méridionaux de cette espèce faunique au Québec". Par conséquent, cette région se trouverait sous l'aile du MLCP.

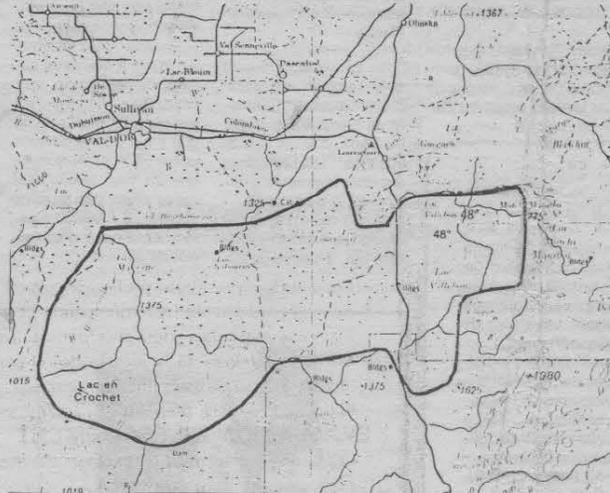
De l'avis de M. Paré, qui est aussi responsable de la grande faune en Abitibi-Témiscamingue, si aucun territoire n'est délimité, le troupeau de caribous va vraisemblablement disparaître.

L'exploitant forestier s'approvisionne de matières ligneuses dans ce territoire.

L'administrateur ne possédait pas, par contre, des statistiques pour corroborer ses propos. Au dire d'une source sûre, la société Forex compte en-

dre sa salade auprès du gouvernement et de la population. Il n'est pas sans savoir que des emplois revêtent plus d'importance chez la majorité des gens que des caribous.

Comme l'a affirmé M.



Cette zone (entourée d'une ligne noire) correspond au territoire de protection du caribou à proximité de Val d'Or au moment de l'année 1984.

### Péril

Qu'à cela ne tienne, l'administrateur régional du MER, Enrico Laberge prétend qu'une décision de la sorte mettrait en péril l'industrie forestière dans la région de Val d'Or.

De l'avis de M. Laberge, un territoire protégé pour les caribous risque de compromettre les activités financières des usines de la société Forex à Sullivan, Malartic et Val d'Or.

viron 600 travailleurs et possède un chiffre d'affaires frisant les 30 \$ millions.

Les deux parties ignorent toujours à quel moment le litige sera tranché. M. Paré estime qu'aucune décision ne sera prise à ce sujet avant le mois de décembre.

### Emplois

Ce dernier a admis, au cours d'une entrevue, jeudi dernier, qu'il va éprouver de la difficulté à ven-

dre sa salade auprès du gouvernement et de la population. Il n'est pas sans savoir que des emplois revêtent plus d'importance chez la majorité des gens que des caribous.

Comme l'a affirmé M. Laberge, "à un moment donné, le bon sens intervient". En outre, ces cervidés ne sont pas protégés en vertu de la loi canadienne sur les animaux en voie de disparition. "Ce sont des caribous de bois. Ils sont loin d'avoir le statut d'espèce en voie de disparition", a expliqué le représentant du MLCP. Donc, rien n'oblige le gouvernement à leur offrir un territoire précis.

## Le MER négocie avec le MLCP:

# Coupe ton bois et protège mes caribous

Le troupeau de caribous qui gambadent au sud de Val d'Or depuis une dizaine d'années est l'objet de négociations intenses entre les ministères Énergie et Ressources et Loisir Chasse et Pêche.

Claude Garand

Le gouvernement a remis entre les mains des responsables régionaux de ces deux ministères le mandat de conclure une entente qui concilie la coupe du bois et la survie des caribous, sur un territoire de 1 200 kilomètres carrés au sud de la 117, entre Val d'Or et Louvicourt, dans le secteur du lac Sabourin.

Québec n'a pas donné de délai aux responsables régionaux, mais désire tout de même que le dossier ne traîne pas en longueur. Cette histoire de caribous remonte déjà à 1975.

L'Echo a rencontré vendredi dernier les deux hommes du MER dans ce dossier, Robert St-Amour, responsable du contrôle de l'utilisation au bureau régional, et André Auclair, régisseur de l'unité de Val d'Or. Ils nous ont résumé la situa-

tion et expliqué l'état des négociations.

### 30 caribous

Le dernier chiffre non officiel du MLCP dénombre la présence d'une trentaine de caribou dans ce secteur. Or, le guide des modalités du gouvernement stipule qu'au sud du 52e parallèle, un troupeau doit contenir au moins cinquante caribous pour être protégé.

Le MER mentionne cette réalité mais se dit prêt à assurer la survie du troupeau. C'est d'ailleurs la volonté de Québec. Le ministre délégué aux forêts s'est engagé à garder une vocation multiple à la forêt.

Au total, environ 35% de la superficie de ce secteur est une forêt improductive commercialement. Le reste représente un potentiel de coupe pour les forestières.

Le caribou est difficile à localiser; il occupe de grands espaces. Après

de nombreuses observations, le MLCP a tout de même identifié des endroits précis où le caribou se nourrit et se reproduit. Ce sont des îlots de lichen autour du lac au Crochet et une bande d'environ cent mètres sur la face sud du lac Sabourin. On en a aperçu également dans le secteur de Louvicourt.

### Des retombées de 1 500 000\$

Au total, le MLCP voudrait empêcher la coupe sur un territoire de 32 kilomètres carrés répartis aux endroits névralgiques où les caribous se nourrissent et se reproduisent. À l'intérieur de cette zone, le MER évalue que un sixième de la forêt est commercialement productive, ce qui représente 7 000 mètres cube de bois par année. Le MER parle de retombées économiques de 1 500 000\$ pour la région. En terme financier, chaque caribou coûte donc 50 000\$ par année à protéger, considérant le potentiel de coupe.

En avril dernier, le MER a fait parvenir une contre-

proposition au MLCP. Le plan du MER suggère de conserver les îlots de lichen, mais de permettre une coupe beaucoup plus près que ne le voudrait le MLCP. Le plan propose également de respecter la période de rut du caribou autour du lac Sabourin. Financièrement, la proposition du

MER représente une perte en bois commercial de 300 000\$, 10 000\$ par année pour chaque caribou.

### Un pour cent de coupe par année

Robert St-Amour insiste sur le fait que les nouvelles politiques de coupe obligent les fores-

tières à suivre des règles précises. "On donne le temps aux arbres de se régénérer. Il n'y aura pas de désert dans ce territoire. On reboise. De plus, il faut savoir que le permis de coupe permettra de couper au pire un pour cent de ce territoire chaque année. Nous pensons que cette solution

va permettre à nos gens de travailler et aux caribous de survivre."

La réponse du MLCP à cette contre proposition devait être livrée le 1er mai. On l'attend toujours.

Quant au plan du MER, il a déjà été envoyé à Québec, au sous-ministre.

La décision finale revient aux politiciens.



Robert St-Amour, à gauche, responsable régional du contrôle de l'utilisation au MER, et André Auclair, régisseur de l'unité de Val d'Or

MARDI 17 MAI 1988 / L'ÉCHO 3

Annexe - B 3